



DÉCISION N°2024-005

CONTRATS DE REPRISE DE LA FILIÈRE DES EMBALLAGES VERRE, ACIER, ALUMINIUM, PAPIER-CARTON-COMPLEXÉ ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le Président du SIBRECSA,

- ❖ Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention relative à la gestion des matériaux issus de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la nécessité d'assurer la reprise des matières triées issues de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la consultation pour le rachat matières réalisée dans le cadre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D).

DÉCIDE

Article 1. Les contrats (option de reprise Filière) sont signés auprès des repreneurs désignés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces contrats sont validés auprès de :

- Pour la reprise des emballages VERRE : O-I France SAS ;
- Pour la reprise des emballages ACIER : ArcelorMittal France ;
- Pour la reprise des emballages ALUMINIUM : Regeal Affimet ;
- Pour la reprise des emballages PAPIER-CARTON-COMPLEXÉ : Revipac.

Article 2. Les Prix de Reprise (PR) mensuels sont définis pour chacun des flux triés et établis en fonction des prix du marché. Les repreneurs désignés s'engagent à proposer un prix de reprise positif ou nul départ centre de tri.

Article 3. Ampliation de cette décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier ;
- Annexée au registre des délibérations du syndicat ;
- Publiée sur le site internet du SIBRECSA : www.sibreca.fr.

Fait à Pontcharra, le 01/03/2024

Le Président du SIBRECSA,
M. Christophe BORG

